

Les points importants du livre : « le dévoilement des ambiguïtés »

Du Cheikh Mohamed ibn Abdel Wahhab

-qu'Allah lui fasse miséricorde-

(المهمّات من رسالة «كشف الشبهات»)

لشيخ الإسلام محمد بن عبد الوهاب (رحمّه الله)

Résumé par :

Sghaier ibn Ammar

Préfacé par son excellence :

Le cheikh Badr ibn Ali ibn Tami al Uteibi

-Qu'Allah le préserve-

Traduit par :

Abdullah Marques

Troisième version électronique

Préface de son excellence :

Le cheikh Badr ibn Ali ibn Tami al Uteibi

-Qu'Allah le préserve-

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

J'ai lu l'épître intitulée « **Les points importants du livre : le dévoilement des ambiguïtés** », qui représente un résumé subtil des leçons essentielles du livre « *kach achoubouhat* »⁽¹⁾, du **cheikh de l'islam, le revificateur Mohamed ibn Abdel Wahhab** - qu'Allah le Très Haut lui fasse miséricorde-

À la base, ce livre compte déjà parmi les ouvrages concis. Cependant il est probable que certains de ses enseignements échappent à l'étudiant débutant, c'est pourquoi le **cheikh, le docteur Sghaier ibn Ammar** les a extraits en ces quelques pages afin de faciliter l'acquisition de son but et de son contenu et ceci est une bonne œuvre.

Qu'Allah me mette ainsi que lui, sous sa protection et son assistance.

Écrit par :

Badr ibn Ali ibn Tami al Uteibi,

Au matin du dimanche 8 Ramadan 1435

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 قرأت رسالة « المهمات من رسالة كشف شبهات » وهي بمثابة اختصار لطيف لمهام كتاب
 كشف شبهات شيخ الإسلام محمد بن عبد الوهاب رحمه الله تعالى، وقد ذكر الكتاب لأصل معدود
 من المختصرات وللشيخ رحمه الله ما كتبت على الطالب السيد بعض مهماته فأخضرت شيخ
 الدكتور صغير السرياني في هذه « لورقات » لتسهيل إيصال المراد والمقصود وهذا
 عمل طيب والله يتولى ما يشاء برعايته وحفظه وتنت يدريه علي بن يحيى العيسى
 صباح الأحد ٨ رمضان ١٤٣٥ هـ



(1) En français : « Le dévoilement des ambiguïtés » ou « La dissipation des équivoques ».

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Toutes les louanges sont pour Allah, qu'Allah prie, salue et bénisse le messager d'Allah ainsi que sa famille, ses compagnons et ceux qui l'ont pris comme allié.

Ceci dit, voici un résumé et une sélection des points importants de l'épître « **le dévoilement des ambiguïtés** » de l'imam, le revificateur **Mohammed ibn Abdel Wahhab**, qu'Allah Le Très Haut lui fasse miséricorde.

J'ai suivi les paragraphes de ce livre et les ai mis sous forme de points, afin que son apprentissage et sa compréhension deviennent plus aisés.

Dans cette épître, le cheikh a abordé un ensemble d'équivoques que prenaient comme arguments les associateurs de son époque.

Il les a donc exposées puis les a réfutées de manière générale et détaillée, sous une forme de débat mené avec finesse, tout en appuyant ses paroles par des arguments authentiques et des preuves rationnelles claires. Qu'Allah le récompense pour la contribution qu'il a apportée pour l'islam et les musulmans.

Il convient aussi d'accorder une importance aux explications de ce livre béni, qu'elles soient enregistrées ou écrites, celles-ci étant largement diffusées au sein des étudiants en science.

Après que les remerciements soient adressés à Allah, je tiens à remercier également **notre cheikh Badr ibn Ali ibn Tami al uteibi**, le président du bureau de la prédication dans la ville de Ta'if en Arabie Saoudite. Celui-ci me fit l'honneur de préfacer et d'annoter ce résumé ⁽²⁾.

Et ceci de part son aspiration et son désir - qu'Allah lui donne la réussite - à la propagation du bien, du Tawhid et de la sounnah au sein des musulmans. Il n'y a rien d'étonnant à cela lorsqu'on sait que le cheikh est un élève sortant de l'école de l'imam, le revificateur **Abdel Aziz ibn Baz** qu'Allah Le Très Haut lui fasse miséricorde et le pardonne.

Je demande à Allah de récompenser nos savants et nos enseignants de la meilleure récompense, et de nous rassembler avec eux sous la horde du prophète ﷺ ainsi que ses compagnons.

Il est le seul à en avoir l'autorité et la capacité.

Écrit par :

Sghaier ibn Ammar,

La nuit du samedi 10 Joumada al Akhira 1434,
correspondant au 20 avril 2013, Clermont-Ferrand, France ⁽³⁾.

(2) J'ai fait figurer ces annotations et ces compléments qu'a ajoutés le cheikh au cours de ce résumé.

(3) J'ai relu et corrigé ce résumé après les annotations de notre cheikh -qu'Allah le préserve et guide ses pas-, mercredi 16 Ramadan 1435 à Toulouse (France).

Les points importants du livre : « la dissipation des équivoques »

1. Allah a envoyé son messenger ﷺ vers un peuple qui adorait Allah par de multiples sortes d'adoration. Cependant ils ont pris en dehors de Lui des intermédiaires et des intercesseurs. Malgré cela, Allah les a jugé comme étant mécréants et a ordonné aux croyants de les combattre.
2. La base de la prédication des messagers ﷺ est l'appel à l'unification d'Allah dans l'adoration et au rejet du « *taghout* » (tout ce qui est adoré en dehors d'Allah).
3. Les ignorants parmi les mécréants (du temps du prophète) connaissaient mieux le sens de l'attestation de foi que ceux qui se réclament de l'islam parmi les soufis extrémistes et les gens de la rhétorique (philosophes), car ceux-ci croient que son sens est « qu'il n'y a de créateur si ce n'est Allah » alors que les mécréants de *Quoraichs* avaient compris que cette parole signifie l'unicité d'Allah dans son culte et son adoration Seul.
4. Les ennemis de la prédication au « *Tawhid* » sont nombreux et il se peut qu'ils possèdent de la science et des preuves (arguments).
5. Il incombe de se munir de l'arme de la science afin de contrer les équivoques des ennemis du « *Tawhid* ».
6. Il n'y a pas un argument par lequel polémiquent les gens du faux sans qu'il n'y ait dans le Coran une réponse à celui-ci et une réfutation.
7. Les gens du faux suivent les paroles qui prêtent à confusion et délaissent celles qui sont claires sans équivoques.
8. Les associateurs qui sont venus après, se sont rapprochés (par des adorations) de leurs idoles parmi les saints et autres, dans le but qu'ils intercèdent pour eux auprès d'Allah, étant pieux et ayant un rang élevé. Ceci est exactement le « *Shirk* » que commettaient les premiers auprès de qui le prophète ﷺ fut envoyé.
9. Fait partie de l'ignorance le fait de réduire l'associationnisme à l'adoration des statues. Plutôt, tout celui qui adore un autre qu'Allah est bel et bien mécréant, quel que soit cet adoré.

Les associateurs auprès de qui le prophète ﷺ fut envoyé, adorait des pierres, des arbres, des djinns ainsi que certains pieux et des anges... Le prophète ﷺ les a tous rendus mécréants et les a combattus sans établir de distinctions entre eux.
10. Les associateurs de notre époque ignorent le sens réel de l'adoration, c'est pourquoi ils ont pensé que ce qu'ils font auprès des tombes, des saints comme sacrifices, vœux et invocations, ne fait pas partie de l'adoration.

- 11.** Il faut obligatoirement des conditions pour que l'intercession soit effective. Celui qui donne un associé à Allah n'est pas digne d'en bénéficier, l'intercession n'étant réservée qu'au monothéiste.
- 12.** Celui qui demande l'intercession auprès du prophète ﷺ après sa mort en prétextant que celui-ci l'ait reçue, qu'il la demande alors également auprès de ceux pour qui l'intercession a été affirmée (par les textes), comme ceux qui sont morts avant la puberté « *al afrat* » ainsi que des anges et des saints. Par conséquent leur adoration reviendra à l'idolâtrie des pieux.
- 13.** Les associateurs parmi les dernières générations se disculpent de commettre le « *Shirk* » alors qu'ils l'ont pratiqué, par le fait qu'ils ignorent sa réalité.
- 14.** Le droit des saints pieux est d'être aimés pour Allah, que leurs soient fait des invocations, non d'être aimés avec Allah et d'être invoqués.
- 15.** Le « *Shirk* » des derniers associateurs est pire que celui des premiers et ce, sous plusieurs aspects ⁽⁴⁾ :
- 1/ Les premiers associateurs vouaient un culte exclusif dans la difficulté et donnaient des associés dans l'aisance. Tandis que les associateurs de notre époque associent aussi bien dans l'aisance que dans la difficulté.
 - 2/ Les premiers adoraient des pieux alors que ceux de notre époque adorent des gens connus pour la perversité et la débauche.
 - 3/ Les premiers croyaient de manière générale à la seigneurie d'Allah. Certains d'entre eux aujourd'hui, sont arrivés même à croire dans leurs idoles certaines caractéristiques de la seigneurie qui ne conviennent qu'à Allah.
 - 4/ Les premiers savaient que ce qu'ils faisaient était en contradiction à ce quoi appelait le prophète ﷺ, alors que ceux de notre époque pensent que ce qu'ils font est l'essence même du monothéisme.
 - 5/ Les derniers prétendent que s'adresser aux pieux et se tourner vers eux fait partie de leurs droits, et que délaissier cela est du non respect et un manquement à leurs égards ; alors que les premiers ne disaient pas cela.
- 16.** Les associateurs actuels veulent prouver qu'ils ne sont semblables aux premiers, prétextant qu'ils prononcent l'attestation de l'unicité, prient, jeûnent, croient au Coran, en la résurrection contrairement à ceux vers qui le messager d'Allah ﷺ a été envoyé. En effet, la cause de leur mécréance est qu'ils ont démenti et renié la résurrection et attribué un enfant à Allah.
La réponse à cela est de dire que renier le Coran ou la résurrection ou attribuer un enfant à Allah est une mécréance en soit, tout comme l'adoration d'un autre qu'Allah est une mécréance en soit.

(4) Seulement le premier et le second sont ceux qu'a cités le cheikh dans son livre.

Se référer pour les autres aspects, à l'explication des « quatre règles » et « *kach choubouhat* » du cheikh Salih ibn Abd Allah al Useimi.

J'ai également détaillé cela dans l'explication des « quatre règles » (p.38-42) qui se nomme « L'explication simple et profitable des quatre règles », livre également préfacé par notre cheikh Badr al Uteibi.

17. Si les associateurs actuels reconnaissent que celui qui renie la prière ou la zakat ou un autre des piliers de l'islam, est mécréant par l'unanimité des savants ; comment ne rendraient-ils pas mécréant celui qui renie une chose plus importante que cela, le « *Tawhid* » ! Gloire à Allah, combien est grande cette ignorance !
18. Les compagnons ont rendu mécréants ceux qui ont suivi Mousseilima « le menteur » ainsi que ceux qui se sont abstenus de verser la zakat ⁽⁵⁾. Ils ont également appliqué l'anathème sur ceux qui ont adoré Ali, en sachant qu'ils prononçaient l'attestation. Cela montre que le seul fait de prononcer cette attestation ne garantit pas le salut jusqu'à ce que s'ajoute à cela, toutes les autres conditions.
19. Les savants sont unanimes à rendre mécréants les « *ubadiyines* » (parmi les chiïtes), sachant qu'ils prononcent également l'attestation de foi, du fait qu'ils l'ont contredit par de l'associationnisme dans les paroles, les actes et les convictions.
20. Celui qui élève une personne au rang prophétique du messenger d'Allah ﷺ est mécréant. Que dire alors de celui qui élève un des saints au rang d'Allah Le Tyran des cieus et de la terre ?!
21. Dans chaque école juridique « *madhhab* », les savants consacrent un chapitre concernant le jugement de l'apostat ; par quoi sort-il de l'islam et comment devient-il mécréant. Si celui qui prononce l'attestation ne peut jamais devenir mécréant, quel intérêt les savants de chaque école auraient-ils à consacrer un chapitre entier sur la sentence de l'apostat !?
22. Allah a jugé mécréantes des personnes pour le seul fait qu'elles se sont moquées des compagnons -qu'Allah les agrée-, alors qu'elles priaient et combattaient avec le messenger d'Allah ﷺ. Cela prouve que l'apostasie a lieu et annule la religion et la rend caduque.
23. On tire comme enseignements de l'histoire de « *dhat anwat* » ⁽⁶⁾, que lorsque le musulman prononce de la mécréance par ignorance puis est averti et se repend sur le coup, ne devient pas mécréant. Mais avec cela, il convient d'être sévère à son égard.

(5) Le cheikh Salih ibn Abdel Aziz a dit dans l'explication de « *kach choubouhat* » (p.239) :

Tout groupe qui s'obstine de mettre en pratique une législation ou un emblème de l'islam et qui est combattu pour cela, n'est pas forcément considéré comme apostat.

Il est plutôt combattu afin qu'il se conforme :

- il se peut qu'il délaisse (cet emblème) par défaut de s'y confirmer (*al iltizam*), c'est-à-dire par refus « *al imtina'* ». Il est alors de ce fait mécréant.
- ou bien il le délaisse à cause d'une équivoque ou d'une interprétation, non par refus de s'y confirmer. De ce fait, il ne devient pas mécréant.

Il dit également dans l'explication de « *Tahawiyya* » (t.1, p.583) :

« *Al istihlal* » qui rend la personne mécréante, est le fait d'avoir la conviction qu'une chose interdite est permise. Il peut être sous deux formes :

- qu'une personne ait la conviction que cette chose est seulement permise pour lui en dehors des autres, c'est ce qu'on appelle « *al imtina'*/le refus ».
- qu'elle ait la conviction que cette permission est générale pour lui et les autres, c'est ce qu'on appelle le « reniement ».

(6) L'histoire de *dhat anwat* est la suivante :

« D'après Abi Wâqid Al-Laythi, le messenger d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue- lorsqu'il sortit pour l'expédition de Khaybar, passa à coté d'un arbre des idolâtres appelé « Dhât Anwât » auquel ils accrochaient leurs armes. Nous dîmes alors « Ô messenger d'Allah ! Désigne-nous un Dhât Anwât comme ceux là ont un Dhât Anwât ! » Le prophète dit alors « Gloire à Allah ! Ceci est comme ce que le peuple de Mouâsâ a dit « désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux » ! Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, vous allez suivre les coutumes de ceux d'avant vous ! » Abou 'Isâ dit que ce Hadîth est bon et authentique ».

- 24.** La parole que certains prononcent : « le *Tawhid*, nous l'avons compris et acquis ! » fait partie des plus grandes ignorances et des stratagèmes du diable. Il y a dans ces propos, un mépris quant à l'importance du *Tawhid* et un appel à le négliger.
- 25.** Celui qui prononce l'attestation aura le sang et les biens sacrés dans l'immédiat. Si il vient par la suite à commettre un annulatif de l'islam, cette protection ne pourra être garantie après cela. ⁽⁷⁾
- 26.** Il est autorisé d'implorer le secours d'un vivant, présent et capable. Le demander aux morts ou aux vivants pour une chose que seul Allah est capable, est quant à lui du polythéisme majeur.
- 27.** La connaissance du *Tawhid* à elle seule n'est pas suffisante. Il faut absolument ajouter à cela la pratique et la soumission à ce qu'implique le *Tawhid*. Ce point annule la doctrine de la secte « *mourji'a* ».
- 28.** La mécréance « *kufr* » peut se produire par ⁽⁸⁾ :
- le refus et l'orgueil (à l'exemple de pharaon et iblis).
 - le détournement de l'apprentissage de l'islam et sa mise en pratique. Ce dernier point annule également la doctrine « *mourji'a* ».
- 29.** Celui qui prononce la mécréance par amour de ce bas monde (sans en avoir la conviction) n'est pas excusée (et est mécréante).
- 30.** Allah n'a excusé que celui qui est contraint.
- 31.** La contrainte est pour la parole et l'acte et non la conviction du cœur.

Ici se termine ce résumé des points importants de cette épître bénie -si Allah le veut-.

Allah est plus savant.

Qu'Allah prie, salue et bénisse notre prophète Mohamed ainsi que ses partisans et ses compagnons.



(7) « al isma », la garantie du sang et des biens est de deux catégories :

- une garantie immédiate, grâce à la prononciation des deux attestations.
- une garantie à long terme, par la mise en pratique des obligations qu'impliquent les deux attestations.

(tiré de l'explication de notre cheikh Al Useimi des « 40 hadiths Nawawi » et « *Kach Choubouhat* »).

(8) Les différentes catégories de mécréance « *kufr* » sont au nombre de cinq :

- la mécréance du reniement
- la mécréance de l'orgueil et de l'arrogance
- la mécréance du détournement
- la mécréance du doute
- la mécréance de l'hypocrisie.